



DECISION N° 021 /MBPE/DGD DU 18 MARS 2021

Portant création et composition d'un Comité de Coordination Technique de la mise en œuvre et du suivi du projet pilote d'opérationnalisation de l'Acte Additionnel de la CEDEAO relatif à l'assistance mutuelle administrative et la coopération douanière.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu l'Acte additionnel A/SA.6/12/18 du 22 décembre 2018, relatif à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les Administrations douanières des Etats membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission de la CEDEAO en matière de douane ;
- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant le Code des Douanes, notamment en ses article 136 à 140 ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du gouvernement, tel que modifié par le décret n°2020-688 du 23 septembre 2020 ;
- Vu le décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu le décret n°2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu le décret n°2020-83 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°360 du 29 mai 2017, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, dans le cadre du projet pilote d'opérationnalisation de l'Acte Additionnel de la CEDEAO relatif à l'assistance mutuelle administrative et la coopération douanière, un Comité de Coordination Technique chargé de la mise en œuvre et du suivi dudit projet.

Article 2 : Le Comité de Coordination Technique a pour mission de veiller à la mise en œuvre et au suivi du projet pilote d'opérationnalisation de l'Acte Additionnel de la CEDEAO relatif à l'assistance mutuelle administrative et la coopération douanière.

A ce titre il est chargé de :

- veiller à la réalisation des diligences incombant à l'Administration des Douanes dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet ;
- assurer la coordination des activités avec la CEDEAO et les autres parties prenantes de la phase pilote ;
- veiller à l'adoption ainsi qu'à l'application effective des textes et des mécanismes nécessaires à la mise en œuvre du projet par les services des Douanes ;
- relever toutes les incidences et toutes les difficultés et contraintes avérées ou potentielles dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet ;
- formuler au Directeur Général des Douanes toutes les suggestions de nature à assurer la mise en œuvre efficace du projet par les services des douanes.

Article 3 : Le Comité de Coordination Technique est composé comme suit :

- **Président**
Colonel Major KADIO Albert Louis, Directeur Général Adjoint.
- **Vice-président** :
Colonel AKE Aboa Léopold, Conseiller Technique.
- **Membres** :
 - le Sous-directeur de la Coopération et de l'Assistance Administrative (DRC) **Point focal** ;
 - le Sous-directeur des Etudes et du Développement (DSI) **Point focal** ;
 - le Sous-directeur des Vérifications en Entreprises (DED) ;
 - le Chef de Division de la Surveillance et des Interventions (GIRA) ;
 - le Chef du Bureau des Investigations et du Renseignement Douanier (DARRV) **Point focal** ;
 - le Chef de Bureau du Transit et des Acquits (DRE) ;
 - le Commandant UMIR ;
 - le Chef du Bureau des Douanes de Ouangolo terrestre (DR Korhogo) ;
 - le Chef du Bureau des Douanes de Doropo (DR Abengourou).

Article 5 : Le Comité de Coordination Technique peut requérir autant que de besoin, toute expertise qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Article 6 : Le Comité de Coordination Technique adresse à l'attention du Directeur Général des Douanes, un rapport périodique sur l'état d'avancement de ses travaux.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et le Conseiller Technique ci-dessus désignés sont chargés de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Le Directeur Général

Ampliations :

- MBPE/CAB 1
- DGD 1
- DGA 2
- IGD 1
- Toutes Directions Douanes 1



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National